

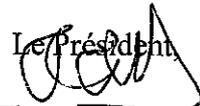
3) À l'article 12 du projet :

- **Au IV de l'article R. 931-1-15 du code de la sécurité sociale, remplacer la référence à l'article R. 931-11 par la référence à l'article R. 931-1-11 ;**
- **Au VI de l'article R. 931-1-18 du même code, remplacer la référence aux articles R. 931-52 à 931-64 par la référence aux articles R. 931-3-52 à R. 931-3-64.**

Fait le 22 janvier 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président


Thomas GROH